

LES MOTIONS ADOPTÉES ...

- **LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DU 28 AVRIL PORTANT SUR L'INDEMNISATION DES ARTISTES ET TECHNICIEN-NES DU SPECTACLE.**



L'accord du 28 avril devait être mis en œuvre au 1^{er} juillet dernier. Suite à « l'échec » des négociations du régime général d'assurance chômage, survenu le 16 juin, il a finalement été mis en œuvre au 1^{er} août, suite au décret ministériel du 13 juillet 2016.

Les mesures principales du nouvel accord – 507 heures de travail sur 12 mois ouvrant droit à une période d'indemnisation d'un an pour les artistes et les technicien-nes – sont entrées en vigueur pour celles et ceux qui ont ouvert leurs droits suite à une fin de contrat survenue à partir du 1^{er} août. Une partie des mesures auront une application différée – mais rétroactive – à partir du 12 décembre, d'autres seront mises en application seulement à cette date. La concertation se poursuit avec le ministère du Travail afin que la circulaire d'application à venir reflète de manière fidèle les accords que nous avons signés. Nous sommes particulièrement vigilants sur les conditions d'application de la clause de rattrapage, le calcul du décalage mensuel et attachés au démarrage effectif des travaux de la commission paritaire de suivi prévue à l'accord. Par ailleurs, nous sommes extrêmement attentifs à la situation des allocataires travaillant dans le champ de la prestation technique, dont les heures ne sont pas prises en compte aux annexes 8 et 10, au motif que l'employeur n'a pas de certification sociale. Nous rappelons notre opposition au conditionnement des droits à l'assurance chômage des salarié-es intermittents du spectacle, à une certification ou une labellisation de leurs employeurs. Nous maintiendrons la pression tant auprès des employeurs du secteur que des organisations interprofessionnelles afin que l'accord du 28 avril s'inscrive dans la durée.

- **SOUTIEN DE LA CGT SPECTACLE A NOS CAMARADES DES GOODYEAR PRESENTÉE AU 37ème CONGRES.**

Les syndicats de la fédération nationale du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle CGT réunis pour leur 37^e congrès, apportent tout leur soutien aux salariés de Goodyear, à l'occasion de leur procès en appel. Seules les luttes ont construit les droits et notamment le droit d'avoir un emploi et de le conserver : nos camarades se sont battus contre un patron voyou, qui méprise les vies humaines et les gâchis causés par les décisions destinées à accroître les profits de quelques actionnaires bien lotis. Vous, que l'on appelle les Goodyear, vous retrouvez en lutte à un procès politique, poursuivis sur ordre du parquet en l'absence de plaignants.

Comme tous les inculpés du mouvement social, contre la loi travail ou contre toutes les injustices, vous refusez d'être des coupables quand les voyous sont à l'abri, vous refusez d'être des victimes car vous luttez pour vos droits. Comme nos camarades du Havre, de St-Etienne, de Marseille, de toute la France, vous vous battez pour avoir le droit de manifester, de revendiquer, de choisir nos formes d'action pour défendre nos emplois, nos droits et en gagner de nouveaux. Comme pour notre camarade Loïc, injustement gardé à vue après l'occupation du Medef du 7 juin où il a été agressé par un sbire du patronat, nous sommes solidaires de votre combat, de notre combat contre la criminalisation du mouvement social et singulièrement des syndicats, de la Cgt en particulier.

Les 19 et 20 octobre, nous sommes à vos côtés, et préparons la lutte avec les inculpés du mouvement social : le soutien continue ainsi pour le 8 décembre au procès de Loïc.

• SOUTIEN AUX SALARIE-ES D'ITELE EN GREVE.

Les syndicats de la fédération Cgt spectacle-cinéma-audiovisuel réunis pour le 37ème congrès et le Snj-cgt apportent leur soutien aux salarié-es d'iTélé en grève contre les décisions non concertées prises par la direction de la chaîne. Elle soutient les revendications des journalistes réunis ce matin en assemblée générale. Notamment que les promesses d'investissement faites par Vincent Bolloré devant les salariés soient tenues, une présentation du projet éditorial et stratégique de la chaîne (rebaptisée Cnews), la nomination d'un directeur de la rédaction garantissant l'indépendance de la rédaction vis-à-vis de la direction du groupe Canal et de l'actionnaire, le report de la venue à l'antenne de Jean-Marc Morandini afin que la chaîne fasse preuve de neutralité par rapport à sa mise en examen, qu'un dialogue soit engagé avec les représentants du personnel, la SDJ et de l'ensemble de la rédaction. Comme dans toutes les entreprises du secteur où les restructurations ont cours, les meilleurs «experts» sont ceux qui travaillent, qui connaissent l'information, le public à qui ils s'adressent. Il est temps de les écouter !

• MOTION DU SYNDICAT CGT TF1.

La Fédération du spectacle CGT, réaffirme que le Code du travail doit demeurer le socle commun et collectif applicable à l'ensemble des travailleurs/travailleuses, et garantir à tous les mêmes règles. La hiérarchie des normes à travers le maintien du principe de faveur. Les négociations de branches et les accords doivent parfaire ces garanties et non les réduire. La Loi travail adoptée par l'application de l'article 49-3, ce qui n'a pas permis le débat démocratique, a été promulguée le 8 août 2016 sans vote. Cette Loi, que nous combattons remet en cause la hiérarchie des normes en permettant le dumping social au sein même des entreprises. Nous continuerons de nous mobiliser sans relâche et à tous les niveaux de la négociation pour exiger le retrait de cette Loi et l'amélioration de nos conditions de travail. Pour travailler mieux, pour travailler toutes et tous, il faut travailler moins. C'est pourquoi la durée légale du travail doit être ramenée à 32 heures pour l'ensemble des salarié-es avec maintien du salaire.

• MOTION DU SYNDICAT DES ARTISTES-MUSICIENS DE NANTES.

Le Congrès des syndicats de la fédération Cgt du spectacle, sur proposition de sa commission des mandats, décide d'accepter les voix que le SBAM a confié au SPLAM eu égard au fait que ce syndicat verse ses cotisations à la Fédération et aux Unions Départementales concernées. Pour autant le SBAM ne respecte pas les statuts de la Fédération qui lui imposent d'appartenir à une Union (article 4) et prévoient que ses cotisations soient perçues par son biais (article 28, 2ème alinéa). La situation actuelle aboutissant à assécher une partie des ressources du SNAM dont l'action syndicale dans l'intérêt des artistes-musiciens a besoin n'est pas acceptable et ne peut donc perdurer.